

ARRÊTÉ N° 47-2023

signé par :
M. Hervé JONATHAN
Préfet d'Eure-et-Loir

le 21 août 2023

**Délégation de signature au profit de M. Olivier ROBEAU,
Réfèrent fraude départementale par intérim**

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SICPPAT – PCA

**Délégation de signature au profit de M. Olivier ROBEAU,
Réfèrent fraude départementale par intérim**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

Vu les dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 43,

Vu le décret du 22 juillet 2022, portant nomination de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir, à compter du 21 août 2023,

Vu l'arrêté N° 13G-2022 du 29 août 2022 portant délégation de signature au profit de Mme Nadine AUBRY, référente fraude départementale,

Vu la note de service n° 21-2023 du 7 août 2023 portant nomination de M. Olivier ROBEAU, en qualité de réfèrent fraude départemental par intérim, à compter du 7 août 2023,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Tout arrêté de délégation de signature antérieur à la nomination de M. Hervé JONATHAN, est abrogé.

Article 2 :

Dans le cadre de ses missions, délégation de signature est donnée à M. Olivier ROBEAU, réfèrent fraude départemental par intérim, à l'effet de signer :

- les procès-verbaux de restitution volontaire d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport, les procès-verbaux de refus de restitution d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport, les procès-verbaux de carence de restitution,
- les attestations de remise volontaire de documents pour authentification,
- les auditions des usagers,
- les bordereaux d'envoi.

Article 3 :

M. le Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir, et entrera en vigueur le 21 août 2023.

Chartres, le 21 août 2023

Le Préfet d'Eure-et-Loir,



Hervé JONATHAN